



Envoyé en préfecture le 17/06/2024
Reçu en préfecture le 17/06/2024
Publié le 25/06/24
ID : 046-200069151-20240613-DELIB_2024_075-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 13 juin 2024 à 18 heures

Date de Convocation 06 juin 2024

Membres en exercice : 35	<p>L'an deux mille Vingt-quatre et le 13 juin, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIÈRE, Maurice DUNY, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Jaclyn MALAVAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : Serge VEDRINES pouvoir à Henri COUDERC, Damien ARMAND pouvoir à Flore THEROND, Francis DURAND pouvoir à Daniel GIOVANNACCI, Serge GRASSET pouvoir à Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL pouvoir à Martine BOURGADE, Daniel REBOUL pouvoir à René JEANJEAN, Bernard RIEU pouvoir à Christian ALBARIC,</p> <p>Excusés : Serge VEDRINES, Emmanuel ADELY, Damien ARMAND, Michel COMMANDRE, Francis DURAND, Serge GRASSET, Claudie MARTIN-PASCAL, Daniel REBOUL, Bernard RIEU, Jean WILKIN</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants :</p>
Présents : 25	
Votants : 32	
Pour : 32	
Contre : 0 Abstention : 0	

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent PRATLONG

DELIB-2024-075 - APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE POUR LA PHASE DE GESTION DU LABEL GRAND SITE DE FRANCE

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT le label « Grand Site de France » créé en 2002, inscrit au Code de l'environnement (art L341-15-1), et subordonné à la mise en œuvre d'un projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du site répondant aux principes du développement durable,

CONSIDÉRANT la démarche Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses lancée en 2004, portée par le SIVOM Grand Site de 2004 à 2011, puis par le Syndicat mixte du Grand Site de 2012 à 2017, puis transférée aux communautés de communes depuis 2018,

CONSIDÉRANT la volonté des communautés de communes Gorges Causses Cévennes, Millau Grands Causses et Aubrac Lot Causses Tarn de gérer en bien commun ce territoire à très forte valeur patrimoniale et, pour cela, d'animer l'OGS en vue d'obtenir le label Grand Site de France, en cohérence avec la démarche Grand Site Occitanie,

CONSIDÉRANT la gouvernance du Grand Site de France en projet, Grand Site Occitanie, validée par le COPIL du 18 mai 2018 et définie dans la convention-cadre signée le 29 décembre 2019, notamment le partenariat administratif et financier entre les trois Communautés de communes cosignataires, modifiée par avenant,

CONSIDÉRANT la démarche initiée, depuis le dépôt officiel de la candidature au label et toutes les étapes qui ont suivi, jusqu'à l'avis favorable obtenu lors de l'audition en Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages le 14 décembre 2023,

CONSIDÉRANT la décision d'attribution du label Grand Site de France, signée par le ministre le 21 mai 2024 et publiée le 23 mai 2024 au Bulletin Officiel du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire et du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, visant à :

- Restaurer et protéger le paysage du site
- Améliorer l'accueil et la visite
- Favoriser le développement local dans le respect des habitants

CONSIDÉRANT que, dès lors, le projet entre en phase Gestion, comprenant notamment l'animation locale du projet, en lien avec les élus, les techniciens des structures partenaires et les habitants, afin de poursuivre l'appropriation de la démarche territoriale des Grands Sites, mais aussi la mise en œuvre, en lien avec les acteurs du territoire, du programme d'actions 2024-2031 validé en Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages ;

CONSIDÉRANT les quatre axes prioritaires du programme d'actions du Grand Site dans la phase « Gestion du label » 2024-2031 ; à savoir :

Axe 1 : Restaurer, valoriser et partager les valeurs patrimoniales et paysagères des Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses

Axe 2 : Maîtriser le développement et la fréquentation du Grand Site, pour un accueil de qualité des visiteurs et une découverte du territoire, grâce aux dispositifs d'interprétation et la gestion des activités de pleine nature

Axe 3 : Assurer la pérennité des activités économiques, traditionnelles, gestionnaires de l'espace et du paysage

Axe 4 : Assurer une gestion pérenne du Grand Site

CONSIDÉRANT les actions prioritaires identifiées dans le programme 2024-2031 :

➤ **GESTION PÉRENNE DU GRAND SITE, GOUVERNANCE ET LISIBILITÉ**

- Fondamentaux, valeurs et enjeux
- Gouvernance
- Plan de communication
- Suivi-évaluation

➤ **PAYSAGES ET PATRIMOINES : restaurer, préserver, entretenir, valoriser**

- Démarche paysagère Grand Site
- Sauvegarde et réhabilitation du patrimoine bâti et paysager
- Cœur patrimonial
- Signalétique
- Observatoire photographique du paysage

➤ **ACCUEIL ET DÉCOUVERTE : maîtriser la fréquentation et le développement, accompagner la qualification de l'offre, dans le respect des habitants et des enjeux patrimoniaux :**

- Observatoire de la fréquentation
- Schéma d'accueil
- Schéma d'interprétation et de transmission
- Activités de Pleine Nature

- Hôtellerie de plein air
- **ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES GESTIONNAIRES DE L'ESPACE** : assurer leur pérennité et développement, dans le respect des enjeux patrimoniaux
 - Valorisation filière bois
 - Pastoralisme
 - Viticulture, arboriculture et trufficulture
 - Zones risques incendies ou sinistrées

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes du projet de convention-cadre pour la phase Gestion du label Grand Site de France des Gorges du Tarn, pour la période 2024 à 2031,

DÉCIDE l'instauration des instances de gouvernance du Grand Site de France, comme suit, en lien étroit avec les instances propres à chacune des communautés de communes :

- Comité technique du Grand Site de France
- Comité de pilotage du Grand Site de France
- Conférence des présidents des trois communautés de communes
- Réunion technique annuelle Grand Site de France organisée par la DREAL
- Groupes de travail thématiques du Grand Site de France
- Parlement du Grand Site de France

APPROUVE et **RÉAFFIRME** le rôle de chef de file de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, qui s'engage à porter la mission de coordination et d'animation de la démarche Grand Site de France comprenant :

- Un poste de chef de projet Grand Site mutualisé à temps plein,
- La mise à disposition du Directeur général des services selon une quotité horaire dédiée,
- L'adhésion annuelle au Réseau des Grands Sites de France,
- Des actions de communication, sensibilisation, formation.

APPROUVE la clé de répartition entre les trois Communautés de communes pour le financement de la mission de coordination et d'animation du Grand Site, et des actions mutualisées :

- Communauté de communes Gorges Causses Cévennes : 60%
- Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn : 20%
- Communauté de communes de Millau Grands Causses : 20%

DÉSIGNE un élu référent en charge du suivi de la démarche : Monsieur Alain CHMIEL

AUTORISE Monsieur le président à signer la convention précitée, ainsi que les conventions d'application et financières annuelles s'y rapportant.

Le Président,

Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,

Vincent PRATLONG

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

